EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°169

OBJET : SOUSCRIPTION INTERFACE WEB USAGER POUR LA RGI

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des ordures ménagères, présente l'interface web usager proposé par l'éditeur de logiciel de facturation de Charlieu-Belmont Communauté.
M Henri GROSDENIS explique que ce service pourrait être proposé en test en 2019 aux usagers. Son coût est de 150.00 € HT par mois. Ainsi via la plateforme de notre éditeur de logiciel les usagers auront accès à leur facture (et historique de factures), au nombre de levées selon la période de recherche, et à d'autres services tels que les demandes de réparation sur bacs, de changement de bacs… Le lien sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 29 pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Lève l'option web usager sur le contrat TRADIM à compter du 1er janvier 2019.
- Dit que la dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....04 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-169-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°170

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE ST GERMAIN LA MONTAGNE

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des ordures ménagères, explique que depuis le 1er janvier 2016 une convention de mise à disposition (modifiée au 1er avril 2016 puis reconduite en 2017 et 2018) d'un agent de St Germain la Montagne (M Jean Noël AUGAY) pour le service déchets ménagers est en cours. Il y a lieu de la renouveler aux mêmes conditions (remboursement selon le coût horaire).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de St Germain la Montagne à compter du 1er janvier 2019 et pour 1 an.
- Dit que la dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....07. DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-170-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2018
Affichage : 07/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°171

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du O6 novembre 2O18 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Charlieu Belmont Communauté,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Encadrement	Technicité	Sujétions
INDICATEURS	**INDICATEURS**	**INDICATEURS**

Niveau hiérarchique (selon le dimensionnement du service et les contraintes du service non prises en compte par ailleurs°. Encadrement direct de collaborateurs. Spécificité de l'encadrement. Conduite de projets.	Technicité et/ou expertise requise à l'exercice des fonctions + expérience professionnelle (maîtrise de logiciel, de machines-outils, de la règlementation) : poly-métiers, ou poly-sectoriels, arbitrage, conseils, décisions, exécution, pratique d'un outils métier. Niveau de diplôme requis	Risques liés au relationnel (ou au travail isolé). Dangerosité (contagion, blessures). Contraintes horaires. Contraintes météorologiques. Responsabilité juridique et financière.

A2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
- Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté, en continu, pour percevoir 5O % du RIFSEEP à compter du 7ième mois et 1OO % du RIFSEEP à compter du 13ième mois de présence.

- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
- Agents contractuels de droit public, avec moins de 6 mois d'ancienneté dans la Communauté.
- Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique…).

A3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque fonction reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonction sont déconnectés du grade. Ils réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quel que soit le grade et la filière des fonctionnaires.

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant plafond de l'I.F.S.E
A	A 1	Direction	7 000 €
	A 2	Direction de pôles Et responsables autres Autres agents de catégorie A	6 500 €
B	B 1	Responsables de services	6 000 €
	B 2	Adjoints aux responsables de services Responsables d'activités, Instructeurs Autres agents de catégorie B	5 500 €

C	C 1	Cadres intermédiaires Chefs de projets Instructeurs	4 000 €
	C 2	Agents d'exécution	3 500 €

A4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
2. en cas de changement de fonctions,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.
4. en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

A5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Les agents bénéficiaires listés au 2/ bénéficient du maintien de l'I.F.S.E dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accidents de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- Congés de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

A6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

A7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au O1/O1/2O19.

B) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

B1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

B2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
  - Les agents contractuels devront avoir au moins 1 an d'ancienneté, en continu, pour percevoir le C.I.A, à compter du 13ième mois de présence.

- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du C.I.A :
  - Agents contractuels de droit public, avec moins un an d'ancienneté, en continu, dans la Communauté.
  - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique…).

B3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant plafond du C.I.A
A	A 1	Direction	1OO €
	A 2	Direction de pôles Et responsables autres Autres agents de catégorie A	1OO €
B	B 1	Responsables de services	1OO €
	B 2	Adjoints aux responsables de services Responsables d'activités, Instructeurs Autres agents de catégorie B	1OO €
C	C 1	Cadres intermédiaires Chefs de projets Instructeurs	1OO €
	C 2	Agents d'exécution	1OO €

B4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Les agents bénéficiaires listés au 2/ bénéficient du maintien du C.I.A dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire,

- Congés pour accidents de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- Congés de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique : le versement du C.I.A. est suspendu. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

B5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B6/ Clause de ré examen et ou de revalorisation :

Le C.I.A sera déterminé à partir des résultats des entretiens professionnels annuels.

B7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

C) Dispositions communes

C1) Transition

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984., lors de la transition vers le RIFSEEP, il est prévu le maintien à titre individuel, pour chaque agent, de son niveau mensuel de régime indemnitaire, jusqu'au départ de l'agent, départ temporaire (disponibilité) ou définitif.

C2) *Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)*

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine), L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- …

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

C3 Modalités de mise en œuvre

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'autorité territoriale est autorisée à procéder à toutes formalités afférentes.

Le régime indemnitaire des agents relevant de cadres d'emplois n'ayant pas encore fait l'objet de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition dans la Fonction Publique Territoriale, seront maintenus conformément à la délibération n° 2013/198 du 28 novembre 2013, définissant les règles générales relatives au régime indemnitaire des agents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la mise en place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois où les textes le prévoient, à compter du 1er janvier 2019.
- Dit que les dépenses seront prévues aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALLORGE

Charlieu Belmont Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°172

OBJET : RIFSEEP MISE EN PLACE DE L'IFSE - PART REGIE

M le Vice-Président en charge des ressources humaines présente le projet de mise en place de l'IFSE part régie (car suppression indemnité régie) avec la reprise du barème actuel comme suit :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 €***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 €***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 €***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 €***
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 €***

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200 €***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 €***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410 €***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 €***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 €***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 €***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 €***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 €***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 € par tranche de 1 500 000 €***

3 – Attribution aux régisseurs présents au sein de l'établissement

Le barème ci-dessus s'appliquera à tous les régisseurs ou suppléants, dans la limite des plafonds règlementaires I.F.S.E.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du O1 janvier 2O19 ;
- Valide les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Dit que l'autorité territoriale sera chargée de procéder à toutes les modalités afférentes.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....11 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2018
Affichage : 11/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°173

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 42 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL POUR LA PERIODE 2019-2022

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL doit être renouvelé.

- La demande de régularisation de services 54 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €
- Le dossier de retraite invalidité 91 €
- Le dossier de validation de services de non-titulaires 91 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41,5 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures 244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
  > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€
  > pour les collectivités de plus de 50 agents :
  - forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.
En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-dessus détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04.

- Autorise le Président à signer la convention en résultant.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181204-N2018-173-DE
Accusé certifié exécutoire
CI/MES DOCS/CCCH/DELIB 2018-173 vu
Réception par le préfet : 07/12/2018
Affichage : 07/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°174

OBJET : LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ETAT POUR LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT 2

M le Président explique que comme évoqué lors du précédent conseil un nouveau Programme d'Intérêt Général Habitat est proposé par le Conseil Départemental de la Loire et l'ANAH et 7 Communautés de Communes sont concernées dont Charlieu-Belmont Communauté. Afin de mettre en place le dispositif d'ici la fin d'année (communication, permanences à Charlieu …) et ce, pour 4 ans, il y a lieu de valider la convention avec le département et l'Etat.

Objectifs :

Public cible	Thématiques d'intervention	Objectifs quantitatifs sur 4 ans
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	**148**
	Adaptation des logements à la perte d'autonomie	**36**
Total		**184**

Le tableau ci-après détaille le montant prévisionnel de la part à charge de l'EPCI par dossier :

Désignation prestation	Coût unitaire en € TTC	Prime ANAH / dossier	Part à charge EPCI / dossier
Dossier « Lutte contre la précarité énergétique »	900 €	560 €	**340 €**
Dossier adaptation du logement comprenant diagnostic autonomie	780 €	300 €	**480 €**

Le tableau ci-après détaille le montant prévisionnel de la part à charge de l'EPCI sur 4 ans si atteinte des objectifs.

Désignation prestation	Part à charge EPCI / dossier	Objectifs du territoire sur 4 ans	Montant total en euros
Dossier « Lutte contre la précarité énergétique »	340 €	148	**50 320 €**
Dossier « Adaptation du logement à la perte d'autonomie »	480 €	36	**17 280 €**
Total			**67600 €**

- Mobiliser, en cas de besoin, des permanences de proximité supplémentaires sur le territoire de la communauté de communes et prendre en charge le coût unitaire de 540 euros.

- Mobiliser, en cas de besoin, les prestations complémentaires prévues dans le marché passé avec l'opérateur du programme et prendre en charge les coûts correspondants :
  - Visite et diagnostic d'un logement « habitat indigne » pour un coût unitaire de 504 euros
  - Prestation d'accompagnement social pour un coût unitaire 1 560 euros

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à signer la convention avec le Département de la Loire et l'ANAH,
- Fixe le montant des aides de la communauté à 1 000 € en bonification des aides de l'ANAH sur la précarité énergétique et sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- Délègue au Président les décisions d'octroi de subvention individuelle dans le cadre établi ci-avant ;
- Fixe la date d'effet au 1er janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 04 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°175

OBJET : AVIS SUR L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SEM PATRIMONIALE ET DE LA SEDL FUSIONNEES

Monsieur le Président rappelle l'historique des faits liées à cette question. En effet dès 2017 avait été évoqué la demande de M. THETE, le dirigeant de la société GRIZARD et particulièrement de la filiale Ateliers de Pouilly (activité d'agencement et menuiserie) située à Pouilly sous Charlieu route de Briennon consistant à solliciter l'accompagnement de la Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) (fusion à venir Société d'Economie Mixte patrimoniale Loire et SEDL) pour la construction d'un ténement immobilier de près de 5 000 m² utile à son activité (partie bureaux estimée à 500 m²). Comme convenu alors, Monsieur René VALORGE a adressé un courrier à la SEM Patrimoniale fin novembre 2017.
Parallèlement la procédure de fusion absorption de la SEM pat par la SEDL est en cours Monsieur le Président indique que Charlieu-Belmont Communauté a été sollicité pour entrer au capital sachant que par le passé la SEM Pat était intervenue pour l'entreprise ALTRAD et qu'elle s'engage pour le projet immobilier GRIZARD ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Emet un avis favorable pour l'entrée au capital de la SEDL dans la limite de 110 000€ avec un siège au conseil d'administration

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....17 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-175-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Affichage : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°176

OBJET : TRAITEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES EN MATIERE DE THD

Monsieur le président explique que le SIEL par un courrier daté du 22 octobre demande à la collectivité de se positionner sur la prise en charge des raccordements de constructions nouvelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide que pour une propriété desservie avec point de branchement optique existant, le branchement est à la charge du pétitionnaire, pour une parcelle non desservie l'extension de l'infrastructure en domaine public est à la charge de Charlieu-Belmont Communauté et le branchement à la charge du pétitionnaire.
- Charge M. le Président de transmettre cette décision au SIEL.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....04. DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-176-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes (ne participe pas au vote), M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 32

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°177

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE ST DENIS DE CABANNE

M le Président explique que par courrier en date du 5 novembre 2018, Monsieur et Madame CLEMENTE, gérants d'une entreprise de messagerie et de transports de marchandises de proximité située sur la ZA des Pierres Jaunes à Saint-Denis-de-Cabanne, font la demande d'acquérir, via la SCI CLEMENTE IMMOBILIER, un terrain d'une surface de 9 300 m² sur une partie de la parcelle n° A 1224 d'une surface totale de 11 300 m², afin de construire un nouveau bâtiment d'environ 1 700 m² pour une activité de transport et logistique.
Ce terrain de 9 300 m² jouxte le terrain sur lequel est situé le bâtiment actuel de l'entreprise.

Parallèlement, Monsieur et Madame CLEMENTE souhaite annuler les options foncières qu'ils avaient déposées via la SCI JOMAX en 2016 et 2017, pour deux terrains d'une surface de 1 496 m² et 5 000 m², situés sur les parcelles n° A 1139 et n° A 1224.
Le Conseil Communautaire avait validé le principe de ces options foncières par délibérations en date du 27 janvier 2016 pour la première et en date du 16 novembre 2017 pour la seconde.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains desservis de la Zone d'Activités des Pierres Jaunes à Saint-Denis-de-Cabanne à 15 € HT le m².

Le Service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi le 8 novembre 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'un terrain d'environ 9 300 m² situé sur la Zone d'Activités des Pierres Jaunes à Saint-Denis-de-Cabanne pour le projet de la SCI CLEMENTE IMMOBILIER
- Fixe le prix de vente à 15 € HT/m²
- Annule les deux options foncières validées en 2016 et 2017 par la SCI JOMAX
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone

- d'Activités
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 33

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°178

OBJET : EXAMEN DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des ordures ménagères, explique que les listes de passage en non valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique ont été adressées aux conseillers communautaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les non-valeurs pour un montant de 13 580.97 € et les créances éteintes pour 3 801.51 €.
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....17 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-178-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Affichage : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 32

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°179

OBJET : CONVENTION EDITION TOPO-GUIDES

M Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme, présente la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Fédération Française de randonnée Pédestre.
La convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la nouvelle édition mise à jour du TopoGuide® dont le titre reste à définir (réf.: P423) destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre dans le département de la Loire.

Cet ouvrage fera partie de la collection des TopoGuides® éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce TopoGuide® décrira une sélection de 32 itinéraires PR®.
- Il comprendra 88 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 3 000 exemplaires pour cette édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 9,90 euros (base 2018). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (2 étoiles).

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 19 385 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts) soit environ 500 € de plus par rapport au précédent devis pour inclure 8 pages thématiques.
Charlieu-Belmont Communauté prend à sa charge la totalité des coûts d'édition, d'un montant de 19 385 euros, selon le devis ci-joint. Une réunion aura lieu le 6 décembre 2018 en mairie de Charlieu afin de valider les circuits et le texte.

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 2 400 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national. Sur les exemplaires livrés à la Fédération, 2 300 exemplaires appartiennent au Partenaire et 100 exemplaires appartiennent à la Fédération.
- 100 exemplaires sont livrés au Comité.
- 500 exemplaires sont livrés à Charlieu-Belmont Communauté

Sur la vente de chaque ouvrage dont Charlieu-Belmont Communauté est propriétaire (2800 sur les 3000), diffusé sur le réseau national de la Fédération, cette dernière versera à ce dernier une somme égale à 25 % du prix de vente public hors taxe du livre, soit 2,35 euros (base 2018). Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer la convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre et la fédération française de la randonnée pédestre ci annexée
- dit que la dépense est prévue au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..... 04 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALLORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-179-DE
Accusé certifié exécutoire
CI/MES DOCS/CCCH/DELIB 2018-179 vu
Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 32

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°180

OBJET : EXTENSION BATIMENT TECHNIQUE-ETUDE

M. le Président explique que ce bâtiment devra subir en 2019 des modifications pour de multiples raisons. D'abords pour créer un espace bureau propre, aussi réaménager des vestiaires pour le personnel et enfin sécuriser la sortie (fermeture de la sortie rue Rouiller où circulent désormais les usagers de la voie verte qui veulent rejoindre le centre-ville de Charlieu)

La consultation des entreprises et le suivi de chantier seront assurés en interne.

Pour conduire un diagnostic de faisabilité, déposer un permis de construire, et proposer le descriptif pour la consultation des entreprises de travaux, une mission sera confiée à un maitre d'œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à retenir la mission d'études avec le cabinet AABT pour 9 000 € HT et dire que la dépense sera prévue au budget principal 2019.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....04 DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-180-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT
Le 15 Novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 32

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme DUGELET Isabelle, Mme LONGERE Christiane à M VALORGE René, M FAYOLLE Jean à M GROUILLET Jean-Paul, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENE Jean-Victor.

Election d'un secrétaire de séance : M GROUILLER Jean-Paul (La Bénisson Dieu)

N°2018/N°181

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI BARI – ZA DES BELUZES – POUILLY-SOUS-CHARLIEU

M. VALORGE, Président, précise que par courrier en date du 8 novembre 2018, Monsieur Guillaume LESPINASSE, Gérant de la SCI BARI, fait la demande d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 m X 55 m située sur la parcelle D 1844 d'une surface totale de 4 209 m².

Cette bande de terrain est propriété de Charlieu Belmont Communauté.

Sur la parcelle D 1844 se situe l'entreprise SYGENERGIE Développement, dont l'activité est la fabrication de chaudières à bois. Le Dirigeant de cette entreprise est Monsieur Florent DEVIGNE depuis octobre 2016.

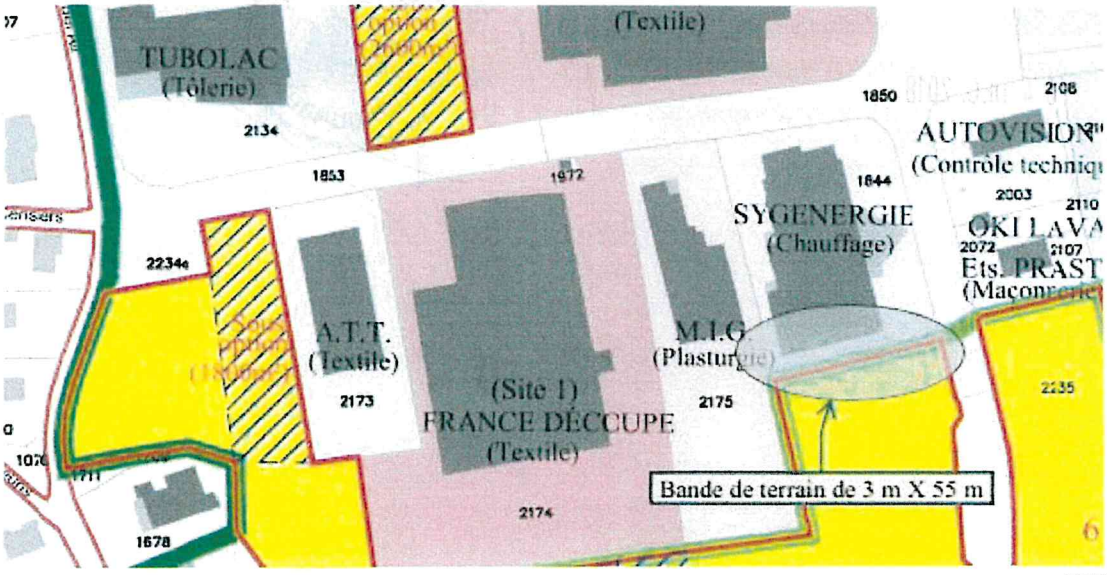

Monsieur LESPINASSE a succédé à Monsieur Gérard BANNET et Madame Sylvie RIMOUX à la gérance de la SCI BARI en juillet 2016.

Monsieur Guillaume LESPINASSE souhaite acquérir cette bande de terrain afin de pouvoir agrandir le bâtiment actuel et y installer une nouvelle société.

Pour rappel, le bâtiment accueillant aujourd'hui l'entreprise SYGENERGIE, a été construit en 1990 pour les besoins de l'entreprise Les Tissages du SORNIN (Monsieur Pierre GIRODET).
En 2006, à la fin du crédit-bail, le bâtiment a été vendu à la société Andance Textile Créations (Monsieur Frédéric NOYEL).

Le prix de vente du terrain, en 1990, était de 60 francs HT/m² soit l'équivalent de 13,74 € HT/m² selon le convertisseur de l'INSEE (Compte tenu de l'érosion monétaire due à l'inflation, le pouvoir d'achat de 60,00 Francs en 1990 est donc le même que celui de 13,74 Euros en 2017).

Par ailleurs, par Délibération en date du 19 juillet 2012, le prix de vente des terrains en zones d'activités intercommunales (du Pays de Charlieu) était fixé à 13,50 € HT/m².

Etant donné que la bande de terrain que souhaite acquérir aujourd'hui Monsieur LESPINASSE via la SCI BARI, d'une surface d'environ 3 m X 55 m, est située sur la parcelle D 1844, cette vente permettrait de régulariser la situation foncière actuelle.

Le Service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi le 13 novembre 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'une bande de terrain d'environ 3 m X 55 m située sur la Zone d'Activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu pour le projet de la SCI BARI
- Fixe le prix de vente à 13,50 € HT/m²
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....04. DEC. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20181115-N2018-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018